



Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

Domaine public communal

Ecole élémentaire Maurice Thorez B sis 29 rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94200)

Convention de mise à disposition de locaux au profit d'élus parents d'élèves

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
(5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code de l'éducation, notamment son article L.212-15 permettant l'utilisation des locaux scolaires pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégation de fonctions du Maire aux adjoints,

considérant que la Ville est propriétaire de l'école élémentaire Maurice Thorez B sis 29 rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94200),

considérant que des élus parents d'élève de l'école susmentionnée ont demandé à la Ville de lui mettre à disposition une partie des locaux afin d'organiser une fête de fin d'année à destination des élèves en dehors des heures d'ouverture,

considérant que la Ville a à cœur de promouvoir l'instauration d'un climat social positif en particulier au sein des quartiers,

vu l'avis favorable du conseil d'école du 09 novembre 2023,

vu la convention de mise à disposition, ci-annexée,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition d'une partie de l'Ecole Maurice Thorez sis 29 rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94200), le 28 juin 2024, de 18h30 à 20h30, au profit de l'association des parents d'élève de l'école Maurice Thorez B, afin d'organiser une fête de fin d'année à destination des élèves et familles.

ARTICLE 2 : DIT que cette convention, en ce qu'elle concoure à l'intérêt public local, est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que le co-contractant s'engage, notamment, à respecter le règlement intérieur de l'Ecole, les normes et consignes de sécurité, les règles sanitaires en vigueur, ainsi que l'ensemble des articles de la convention.

ARTICLE 4 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 5 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à Mme la Préfète du Val-de-Marne et au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 13 MAI 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 13 MAI 2024
RECU EN PREFECTURE
LE 13 MAI 2024
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 13 MAI 2024
NOTIFIE
LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,



Romain MARCHAND
1^{er} adjoint au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.